

Luzarches, le 2 juillet 2019

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU 27 juin 2019**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (17)** : Damien Delrue, Eric Richard, Peggy Hoguet, Véronique Talazac, Marc Valleteau de Moulliac, Natacha le Coz, Catherine Opéron, Arnold Leeuwin, Pierre Stamm, Caroline Thievin-Dudal, Patricia Sialelli, Pascal Verry, Valérie Hofheinz, Emmanuelle Lagrange, Yves Camus, , Stéphane Decombes, Eric Nowinski

**Absents excusés (1)** : Rabha Hachem,

**Absents (8)** : Franck Leygues, Jean Conseil, Amandine Diudat, Aurélien Geerinck, Mourad Bara, Gaston Bonin, Gilles Bressy, Flavio Ceconi,

Mme Sylvie Capron Directrice du Parc Naturel Régional est intervenue en début de séance afin de présenter la nouvelle Charte. Toutes les informations sont accessibles en cliquant sur le lien suivant [http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr\\_oise/revision-de-la-chartre/projet\\_chartre/projet\\_Charte.zip](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr_oise/revision-de-la-chartre/projet_chartre/projet_Charte.zip).

*Après la présentation, Mme Hofheinz a souhaité savoir si le PNR allait mener des actions dans les établissements scolaires l'année prochaine.*

*Mme Capron lui a répondu que non, dans la mesure où le service est en pleine restructuration. Il est néanmoins prévu que des thématiques liées au développement durable soient ajoutées aux programmes conduits dans les écoles. Le PNR est d'ailleurs à la recherche d'écoles et/ou de classes pilotes.*

*Monsieur Decombes est ensuite intervenu afin de demander si le PNR pouvait mettre en échec le projet de centre d'enfouissement envisagé à Champlâtreux.*

*Mme Capron lui a répondu que justement, le PNR avait entamé des démarches juridiques à des fins d'opposition à ce projet il y a déjà 10 ans et a finalement été débouté devant le Conseil d'Etat. Cette procédure, longue de tant d'années, a néanmoins permis de réviser le projet et de faire évoluer les idées. Plusieurs projets ont été stoppés sous l'impulsion du Parc. Le risque est que la commune d'Epinay décide de quitter le parc. Dans cette hypothèse, la Charte ne pourrait plus s'appliquer alors même que le parc est une entité de dissuasion qui dispose de pouvoirs de plus en plus importants.*

*Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel.*

*Monsieur le Maire a souhaité interpeler l'assemblée au sujet de l'ajout de deux points à l'ordre du jour.*

*En l'espèce, la première délibération était relative à la création d'un poste d'éducateur sportif. Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Leygues porteur du projet, a fait mention du fait qu'un projet de structure municipale sportive était en cours de réflexion. Des interventions dans les écoles seront prévues.*



*Mme Lagrange et M. Decombes se sont interrogés sur l'opportunité de ce projet et du pourquoi de la reprise des activités de l'ancienne association « Pirouette » au détriment d'autres associations à l'instar du tennis et le judo.*

*Monsieur le Maire leur a répondu que l'activité de cette association avait cessé.*

*Monsieur Decombes a ajouté que le risque était de créer un précédent par rapport aux autres associations sportives de Luzarches.*

*Monsieur Richard est intervenu pour signifier qu'il s'agissait d'une vraie opportunité humaine et d'une volonté politique.*

*Monsieur le Maire a précisé que le contrat serait d'une année avec une évaluation continue. Si le travail et les résultats se veulent optimales et que la population est satisfaite, l'activité pourra alors être reconduite.*

*Mme Lagrange a clôturé les débats en rappelant que la passage privé/public des écoles municipales de danse et de musique avait été délicat à gérer.*

*La seconde délibération soumise au vote du conseil, concerne les travaux projetés au sein de l'école Louis Juvet.*

*Il a été rappelé qu'une étude a été entreprise début février. Les réponses des entreprises sont intervenues le 14 juin. La réponse de l'architecte a été réceptionnée une semaine plus tard. La délibération a pu être rédigée le lundi 24 ce qui explique son absence sur la convocation.*

*Les élus votent à l'unanimité l'ajout de ces deux points.*

*Mme Hoguet a été élue secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 qui est approuvé par 4 absentions et 18 voix pour. Il a été souligné qu'une erreur de plume entachait l'orthographe du prénom de M. Leeuwin page 13.*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Délibération 2019-40** : Approbation du projet de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de ses annexes

Le Conseil Municipal réuni le 27 juin 2019 sous la Présidence de Monsieur Damien Delrue, Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise – Pays de France,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France  
Vu la délibération de la commune de Luzarches approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France,



Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,  
Vu la délibération n)53-02-1 du conseil Régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,  
Vu la délibération n°CR47-11B du Conseil régional d'Ile de France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France,  
Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise-Pays de France,  
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable,  
Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,  
Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional Oise-pays de France du 9 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,  
Vu l'avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,  
Vu l'arrêté n°17000082 du Président du conseil régional des hauts de France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise Pays de France  
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017,  
Vu la délibération du Comité Syndical Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes,  
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile de France et du Président du conseil Régional Hauts de France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional Oise -Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise-Pays de France
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

[http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr\\_oise/revision-de-la-charte/projet\\_charte/projet\\_Charte.zip](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr_oise/revision-de-la-charte/projet_charte/projet_Charte.zip)

**Délibération 2019-41 : Indemnité du Percepteur**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le départ de Monsieur Marc Hellen et la nomination de Monsieur Benoît Dupont en qualité de receveur municipal de la commune de Luzarches,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- demande le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel,
- accepte que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Benoît Dupont, receveur de la commune de Luzarches.

**Délibération 2019-42 : Décision modificative**

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal s'établit comme suit :

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 65</b>		
6574/30/SUB	4000	
<b>Chapitre 022</b>		
022/01/FIN	-4000	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la décision modificative n°1 est approuvée.

*Monsieur Verry a souhaité savoir qui était le Président de l'association Luzarches en fête. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il s'agissait de Patrick Gomez.*

**FINANCES ET TRAVAUX**

**Délibération 2019-43 : Demande de subvention - travaux d'aménagement de la Gare**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de la commune de revitaliser son cœur de Ville, de gagner en attractivité régionale et en dynamisme commercial,

Considérant qu'à cette fin, elle souhaite faire de ses entrées de ville, des endroits stratégiques, d'accueil, de développement commercial et de valorisation de son patrimoine,

Considérant que la Gare SNCF de Luzarches, terminus du transilien H, véritable porte ouverte sur la ville, constitue un espace mutualisé et de convivialité à créer, afin que les luzarchois et les touristes aient une première vision positive et dynamique de la ville,

Considérant qu'à cette fin, la commune souhaite bénéficier de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France afin de mettre en œuvre un projet de revitalisation du quartier de la Gare et de création d'emplacements de stationnement intrinsèquement liés à son bon développement, son dynamisme et son attractivité,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux Collectivités territoriales éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2019,

Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer le projet suivant :

**EMBELLISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE ET CREATION DE STATIONNEMENT**

Considérant le plan de financement suivant :

<i>LOTS</i>	<i>TOTAL H.T.</i>	<i>TOTAL T.T.C.</i>
<i>TRAVAUX PREPARATOIRES</i>	<i>64 200.00 €</i>	<i>77 040.00 €</i>
<i>VOIRIE</i>	<i>406 950.00 €</i>	<i>488 340.00 €</i>
<i>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</i>	<i>53 100.00 €</i>	<i>63 720.00 €</i>
<i>RESEAUX SECS ET BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</i>	<i>88 660.00 €</i>	<i>106 392.00 €</i>
<i>ESPACES VERTS ET SIGNALISATION</i>	<i>63 070.00 €</i>	<i>75 684.00 €</i>
<i>ALEAS 5 %</i>	<i>39 764.00 €</i>	<i>47 716.80 €</i>
<i>MAITRISE D'ŒUVRE ET BUREAU D'ETUDES 10 %</i>	<i>79 527.00 €</i>	<i>95 432.40 €</i>
<b><i>TOTAL H.T.</i></b>	<b><i>795 271.00 €</i></b>	<b><i>954 325.20 €</i></b>
<i>Montant prévisionnel subventionnable H.T.</i>	<i>795 271.00 €</i>	
<i>Contrat de ruralité de la CCCPF</i>	<i>85 000.00 €</i>	
<i>Montant de subvention demandé au titre de la D.E.T.R : 40 %</i>	<i>318 108.40 €</i>	

Total des subventions	403 108.40 €
Part restant à la charge de la Commune T.T.C.	551 216.80 €

*Monsieur Decombes a souhaité savoir combien de places de stationnement étaient envisagées ?*

*Monsieur le Maire lui a indiqué que cet élément de réponse figurait dans la convention passée avec la sncf lors du conseil précédent. En l'espèce 150 places seront créées.*

*Monsieur Decombes a souhaité savoir si les aménagements seraient définitifs.*

*Monsieur Richard lui a répondu que le budget envisagé permettait la création de 56 places de l'autre côté des voies ou sur le terrain sncf de façon durable.*

*Monsieur Decombes insista sur la question de la pérennité de ces places.*

*Monsieur Leeuwin lui a répondu que nous allions passer de 50 à 150 places comme le stipule le premier jet de la convention.*

*Monsieur Decombes rappela que la convention était passée pour une durée de 5 ans. Qu'advient-il après ? Selon lui il faut rester vigilant car le train demeure un moyen de locomotion incontournable.*

*Monsieur Decombes ajouta que les montants des travaux étaient élevés et dépassaient les montants des travaux de l'école.*

*Monsieur Richard lui a répondu qu'à gros montant dépensé correspond une grosse subvention obtenue.*

*Monsieur Nowinski a souhaité savoir à partir de quand les premières constructions verraient le jour.*

*Monsieur Leeuwin lui a répondu que le parking répondait aux besoins de la sncf.*

*Monsieur Richard a rappelé qu'il y a quelques temps la somme prévue pour les travaux de l'école paraissait trop élevée pour certains.*

Après en avoir délibéré par 3 abstentions et 15 voix pour, le Conseil a :

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2019 pour le projet suivant :

Embellissement du quartier de la Gare et création de stationnement.

Le Conseil :

- autorise Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

- à s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué,

- à s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

**Délibération 2019-44** : Subvention exceptionnelle accordée à l'association Luzarches en fête pour la Médiévale



Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune d'Asnières sur Oise et de Luzarches organisent, de façon alternative, la célèbre « Médiévale »,

Considérant que la commune de Luzarches et l'association « Luzarches en fête » sont en charge de son organisation au titre de l'année 2019,

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire d'octroyer la somme de 4000 euros à l'association « Luzarches en fêtes » afin qu'elle puisse supporter le coût de dépenses inhérentes à cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération afin de pouvoir verser une subvention aux associations qui en font la demande et qui justifient d'un projet et d'un objet social propices à l'épanouissement des Luzarchois et à l'amélioration de leur cadre de vie,

Considérant qu'il n'est plus à prouver que la Médiévale, au rayonnement et à la notoriété notoires, permet aux nombreux visiteurs de profiter de deux jours de festivités hors du temps,

Monsieur le Maire propose, de ce fait, d'accorder une subvention exceptionnelle de 4,000 euros à l'association « Luzarches en fête ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association Luzarches en fête à des fins d'organisation de la Médiévale.

#### **Affaires scolaires et périscolaires**

##### **Délibération 2019-45 : Modification du règlement des affaires scolaires et périscolaires**

Vu la délibération 2018-34 approuvant le nouveau règlement des affaires scolaires et périscolaires, Considérant que la commune souhaite améliorer le service rendu aux usagers dans le cadre de leur démarches administratives relatives aux affaires scolaires et périscolaires,

Considérant qu'à l'instar de la restructuration du service enfance jeunesse, la commune a adopté un règlement qualitatif, actuel et à l'image du service public aujourd'hui proposé.

Considérant que ce document a été le fruit d'un travail collaboratif mené avec les services de la CAF qui en avaient validé l'intégralité de ses termes,

Considérant qu'afin de gagner en efficacité, en rigueur et en fluidité, il est souhaitable d'apporter la modification suivante au règlement :

**Le mercredi, l'inscription est possible à la journée ou la demi-journée comme suit :**

**Matinée : 7h30/9h – 13h30**

**Après-midi : 11h30 – 17h/19h**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise la modification du règlement des affaires scolaires et périscolaires.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Délibération 2019-46 : Complément à la délibération 2019-23 relative à la mise en place du RIFSEEP**

Vu la délibération 2019-23 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le courrier de Monsieur le Préfet nous demandant de préciser les plafonds pour tous les cadre d'emploi au sein de la commune



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'annexe 1 jointe à la présente.

**Délibération 2019-47 : Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP – modification de la délibération 2019-24**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2014 - 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2019 ;  
Vu la délibération 2019-24 du 28 mars 2019,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet nous demandant de préciser les cadres d'emploi responsables de régies.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014 - 513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

**1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part IFSE régie**



RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

### **3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Les régies en cours de fonctionnement sont :

- Pour les régies de Recettes : Régie droit de place, affaires générales, culturelle, scolaire et périscolaire, location de salles communales.
- Pour les régies d'avance : Régie Danse
- Pour les régies d'avance et de recettes : régie petite enfance

Les cadres d'emploi responsables de régies sont :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Cadre d'emploi des infirmiers
- Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique
- Cadre d'emploi des adjoints d'animations

Le versement sera effectué en une seule fois en fin de chaque année civile, au prorata de la période de nomination sur l'année.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévu pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de Recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).



Les régisseurs bénéficiaires ont par ailleurs été désignés par arrêtés du Maire, pris antérieurement à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité les modifications apportées à la délibération 2019-24.

### **Sport et jeunesse**

#### **Délibération 2019-48 : Demande de subvention pour l'association Aikido**

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune apporte chaque année aux associations, qui justifient légalement de l'exercice d'une activité sur son territoire, soumises au remplissage d'un dossier conséquent, où valeurs, projets chiffrés, ambitions portées par l'association, documents administratifs clés de voute de l'organisation administrative et comptable de l'association etc, une aide sous forme de subvention en espèces.

Considérant que cette aide est soumise au dépôt de dossier mentionné de demande de subvention, se présentant sous forme de fiches à compléter permettant de répondre aux contraintes réglementaires,

Considérant le caractère tardif du dépôt de la demande,

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sont étudiés en commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal octroi la somme de 1000 euros à l'association aikido au titre de la subvention communale.

#### **Délibération 2019-49 : Création d'un poste d'éducateur principal physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe

Grade : d'éducateur principal des activités sportives physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif .....0.. (nombre)

- nouvel effectif .....1..... (nombre)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération 2019-50 : Attribution marché - Rénovation, modernisation et mise en conformité PMR de l'école élémentaire Louis Jouvét**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,  
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la ville de Luzarches a entrepris depuis 2015 une rénovation de ses bâtiments publics afin de favoriser un accueil de qualité aux Luzarchois et qu'après l'école maternelle en 2016, l'école élémentaire Louis Jouvét doit faire l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de mise en conformité PMR.

Considérant que les établissements accueillants du public ont vu leurs législations se renforcer et évoluer ces dernières années et qu'avec la mise en place de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée) et l'évolution des réglementations thermiques, vers de nouveaux bâtiments autonomes et passifs, l'école élémentaire Louis Jouvét ne répond plus non seulement aux attentes des enfants et enseignants mais également à la réglementation.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2019 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnés au titre de la demande d'aides à l'investissement du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2019,

*Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux en corps d'états séparés a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 24 mai 2019 pour une remise des offres fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12h00.*

**La consultation comprenait 6 lots :**

Lot 1	Etanchéité - couverture
Lot 2	Menuiseries extérieures
Lot 3	Agencement intérieur
Lot 4	Peintures – sols souples
Lot 5	Plomberie - CVC
Lot 6	Electricité

Après analyse des offres effectuées par la maîtrise d'œuvre et les services techniques communaux et afin de procéder aux choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection du règlement de consultation du marché de travaux, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1	Etanchéité - couverture	Infructueux	
Lot 2	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE SARCELLES	236 595.00 €HT
Lot 3	Agencement intérieur	C.P.R	160 000.00 €HT
Lot 4	Peintures – sols souples	MONTI	51 215.00 €HT
Lot 5	Plomberie - CVC	LA LOUISIANE	74 000.00 €HT
Lot 6	Electricité	ELECITY	70 434.67 €HT
Total			<b>592 244.67 €HT</b>

Après en avoir délibéré par deux abstentions et 16 voix pour, le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux

*Rénovation, modernisation et mise en conformité PMR de l'école Louis Jouvot*

- autorise Monsieur Le Maire à relancer une consultation pour le lot n° 1 « Etanchéité – couverture » revenu infructueux,  
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Questions orales

1/ M. le Maire, vous avez ouvert au stationnement le champ de foire lors des travaux du centre-ville. Nous avons compris que cette utilisation était provisoire, or il semblerait que cet usage s'installe dans la durée, que le stationnement y soit de plus en plus massif et anarchique. M. le Maire, comptez-vous maintenir cet espace vert en parking ?

*La situation n'est effectivement pas satisfaisante et je l'ai d'ailleurs indiqué dans mon édito du mois d'avril. L'architecte des Bâtiments de France fait preuve de tolérance car il nous faut un peu de temps pour évaluer les besoins exacts en termes de stationnement depuis la fin des travaux du coeur de ville et l'activation de la zone bleue.*

2/ M. le Maire, une opération de promotion immobilière a eu lieu au cours du mois de mai dernier pour la vente des derniers lots de la « Petite halle » à la Basse-Bruyère. Des panneaux publicitaires ont été installés sur l'espace public, notamment à l'entrée Sud de Luzarches, espace ordinairement affecté à la promotion des manifestations municipales. M. le Maire, avez-vous autorisé la mise en place de ces panneaux ? Pourquoi, sont-ils restés en place plus d'un mois, lorsqu'il s'agissait d'une quinzaine promotionnelle ? Pourquoi les services municipaux ont été chargés de leur enlèvement ? Y a-t-il eu verbalisation ?

*Au cours du mandat j'ai accordé deux fois ce type d'affichage disgracieux pour ne pas bloquer la commercialisation. De manière générale je me réjouis de l'accord trouvé avec l'ensemble des agences immobilières de la ville qui consiste à ne plus afficher les panneaux VENDU (interdit sur le territoire du PNR) et les panneaux A VENDRE. Il est exact que j'ai donné l'ordre aux services techniques de démonter ces deux bâches (positionnées sur le domaine publique) car l'entreprise avait dépassé de 48 h l'autorisation initiale.*

3/ Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que des antennes ont été installées dans le clocher de l'église ? A quelle fin ? Quel type de matériel est installé, quel est sa puissance ? Pourquoi le Conseil n'en a pas eu connaissance ? Quelles autorisations ont été délivrées ?

Ces antennes, dédiées à la vidéo-protection, ont été posées par la communauté de communes qui souhaitait satisfaire au plus vite les besoins de nos concitoyens en matière de sécurité. D'où l'oubli de déclaration préalable. La fibre permettra ensuite de démonter ces antennes. L'église étant concernée par un autre dossier lié à l'urbanisme, l'architecte des Bâtiments de France a accepté l'idée de régler en même temps les deux sujets.

Par ailleurs, de manière générale, afin de ne pas créer de confusion ou de polémiques inutiles, amplifiées aujourd'hui par l'instrumentalisation de ce que l'on appelle les « haineux » des réseaux sociaux, j'informe le conseil lorsque que j'estime que la situation le mérite vraiment. Dans le cas présent, les antennes ne présentent pas de risque pour la santé (voir ci-dessous) et le sujet a été discuté avec la communauté de communes puis l'ABF. De nombreux autres sujets, notamment en matière d'urbanisme, ont besoin de calme pour être résolu sereinement.

Message lu de vidéo concept :

Monsieur le Maire, je vous confirme que les liaisons radio utilisées dans les applications de vidéo-protection n'ont rien à voir avec les liaisons radio utilisées en téléphonie.

En effet, lorsque l'on travaille en téléphonie, le signal doit couvrir une zone sur 360° ce qui oblige à avoir une puissance rayonnée importante.

Dans le cas de liaison radio en vidéo-protection, la liaison se fait entre un point A et un point B dont les emplacements ne changent pas.

Il est donc possible de concentrer le champ d'émission sur l'antenne de réception ce qui permet de travailler avec des cônes de quelques degrés et des puissances faibles.

#### **Question de Pascal Verry**

Quels travaux vont être fait à l'école élémentaire durant les vacances d'été ?

La délibération sur les travaux de l'école cet été a permis de répondre à cette question.

La séance est levée à minuit.

Le Maire,  
**Damien DELRUE**

